



AVIS n°20/2024
du 22 novembre 2024
concernant la proposition de délibération
portant création du haut conseil de
l'économie sociale et solidaire

Présenté par la CDEFB¹ :

Le vice-président :

Monsieur Bruno CONDOYA

Le rapporteur :

Monsieur Daniel ESTIEUX

Dossier suivi par :

Monsieur Jérôme LAFLEUR, chargé d'études, madame Manuia MASIMA, secrétaire et Monsieur Sébastien BOYER, chef du bureau de la documentation.

¹ Commission du développement économique, de la fiscalité et du budget.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 8 novembre 2024 par la présidente du congrès de la Nouvelle-Calédonie, d'une proposition de délibération portant création du haut conseil de l'économie sociale et solidaire, selon la procédure d'urgence.

La commission du développement économique, de la fiscalité et du budget, en charge du dossier, a auditionné les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 20/2024

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

La proposition de délibération crée, en son article 1^{er}, un haut conseil de l'économie sociale et solidaire (ESS) de la Nouvelle-Calédonie composé :

- d'un comité stratégique, organe décisionnel du haut conseil ;
- d'un comité technique et scientifique, espace de concertation entre les acteurs de terrain et les institutions ayant pour mission l'élaboration d'expertise et de préconisations en matière de politiques publiques à destination des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Ses missions sont :

- De contribuer à la mise en cohérence des politiques et plans d'actions se traduisant par l'élaboration d'un schéma stratégique de l'économie sociale et solidaire.
- De mettre à disposition du plus grand nombre les sources documentaires existantes sur le champ de l'ESS.
- De collecter et de synthétiser en fonction des priorités des données statistiques, budgétaires ou sociologiques, des rapports techniques ou scientifiques et des enquêtes réalisées par les services provinciaux, communaux ou par les services du gouvernement de la Nouvelle- Calédonie.
- D'octroyer l'agrément mentionné à la loi du pays relative à l'économie sociale et solidaire.
- De réaliser avec une vision pluridisciplinaire, un rapport bisannuel sur les éléments constitutifs, les effets des politiques publiques et les actions conduites par les institutions et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le comité stratégique est composé d'un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un représentant du congrès de la Nouvelle-Calédonie, d'un représentant de chaque assemblée de province, d'un représentant du sénat

coutumier, d'un représentant des deux associations des maires, d'un représentant du conseil économique, social et environnemental et enfin de deux représentants du comité technique et scientifique.

Il organise la concertation entre les institutions de la Nouvelle-Calédonie et les collectivités, il fixe les orientations en termes d'études à conduire et valide les partenariats avec les organismes régionaux et internationaux.

A l'instar du CESE, il est consulté sur les projets et propositions de loi du pays et de délibération du congrès qui concernent l'économie sociale et solidaire.

Le comité technique et scientifique, quant à lui, est composé de 5 personnes qualifiées désignées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, par le président du congrès, par chaque province et de dix membres : un représentant des conseils coutumiers, un représentant de chaque chambre consulaire, un représentant des associations en charge de l'insertion, un représentant des acteurs économiques, un représentant des acteurs en charge de l'art et de la culture, un représentant des professeurs des disciplines économiques des universités, un représentant des acteurs du développement durable et un représentant des acteurs de l'habitat social.

Ce comité technique contribue à la mise en œuvre des orientations et missions fixées par le comité stratégique. Il réalise des analyses à la demande de ce dernier. Il peut s'auto-saisir et soumettre des préconisations au comité stratégique en matière de politique de l'ESS. Il rédige les rapports et s'assure de la qualité méthodologique des rapports et des documents produits.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure d'urgence**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

En propos liminaire, le CESE-NC regrette vivement l'absence de participation aux auditions de madame Omayra NAISSELINE, qui a déposé la présente proposition de délibération sur le bureau du congrès le 5 novembre 2024. Cette dernière n'ayant pas transmis d'observations par écrit, l'assemblée n'a pas pu recueillir les informations nécessaires à la rédaction d'un avis circonstancié et éclairé.

Pour rappel notre institution a rendu un avis² le 6 janvier 2023 sur une proposition de loi du pays relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), déposée sur le bureau du congrès par madame Naïa WATEOU du groupe Les Loyalistes. Le 16 février 2024, un second avis³ a été rendu par le CESE sur une proposition de loi du pays relative à l'économie sociale, solidaire et résiliente, déposée sur le bureau du congrès par madame Omayra NAISSELINE du groupe UC-FLNKS et Nationalistes. Le CESE demeure favorable à ce qu'une réglementation sur l'ESS se fasse dans les plus brefs délais.

² https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2023/AVIS%2035-2022%20CESE%20NC_0.pdf

³ <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2024/AVIS%2002-2024%20CESE%20NC.pdf>

Concernant, la proposition de délibération portant création du haut conseil de l'ESS, le CESE-NC relève la prise en considération des recommandations de son avis du 16 février 2024. En effet, ce dernier avait préconisé la suppression de la notion de résilience qui lui apparaissait redondante. Il avait alerté sur le fait qu'il existait un risque concernant les capacités à trouver des aides et des financements, en s'éloignant d'une dénomination commune et reconnue internationalement. L'assemblée relève l'absence de la notion de résilience à la présente proposition de délibération.

De surcroît, elle relève également la prise en considération de ses recommandations relatives à la création du haut conseil de l'ESS qui était prévu par l'article 5 de la proposition de loi du pays de madame NAISSELIN. Ainsi, la proposition de délibération, inclut les chambres consulaires à la composition du comité technique et scientifique. Elle inclut également l'ensemble des institutions et des collectivités de la Nouvelle-Calédonie au comité stratégique. Enfin, le haut conseil comporte une mission d'évaluation des politiques publiques relatives à l'ESS. Les recommandations n° 7; 8 et 9 de l'avis susmentionné ont ainsi été suivies.

I. Sur le contexte et le caractère urgent de la saisine

L'assemblée rappelle le contexte particulier qui a été révélé dans son avis du 16 février 2024. Lors de l'examen de la proposition de loi du pays relative à l'économie sociale, solidaire et résiliente, l'arrivée d'une seconde proposition de loi du pays sur le même sujet, un an après la première, avait suscité l'étonnement de l'institution. Cette dernière avait constaté l'incapacité des acteurs politiques à travailler en commun et à dépasser les clivages politiques, sur un sujet qui devrait rassembler. Ainsi, elle avait émis un avis réservé et avait appelé de ses vœux qu'un consensus soit trouvé lors de l'examen des deux propositions de textes par le congrès.

Aujourd'hui, aucune des deux propositions n'a été soumise au vote du congrès. Il semblerait qu'un travail soit en cours afin de parvenir à trouver un consensus. Néanmoins, le CESE-NC ignore les dispositions nouvelles que comportera la proposition de loi du pays qui aboutira de cette démarche.

Dans ce contexte particulier, l'assemblée s'interroge sur le principe même de rendre un avis sur une proposition de délibération qui émane d'une nouvelle loi du pays dont elle ne connaît pas la teneur. En effet, elle considère que, soit une proposition de loi du pays amendée, le cas échéant, de ses recommandations doit être soumise au vote du congrès, soit une nouvelle proposition de loi du pays "consensuelle" doit, de nouveau, lui être transmise pour avis, puis soumise au vote du congrès, avant ou en même temps, d'étudier une proposition de délibération qui s'y rattache. L'assemblée estime que la situation est incompréhensible. Elle s'interroge d'autant plus, sur le caractère urgent de la saisine et estime qu'il est prématuré de se prononcer.

Elle fait part cependant des observations ci-après qui lui ont été transmises par les différents acteurs.

II. Sur le haut conseil de l'économie sociale et solidaire

Parmi les missions du haut conseil de l'ESS qui sont fixées à l'article 2 figure celle de la collecte et de la synthèse de données statistiques, budgétaires ou sociologiques, des rapports techniques ou scientifiques et des enquêtes réalisées par les services provinciaux, communaux ou par les services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Recommandation n°1 : Développer un partenariat entre l'institut de la statistique et des études économiques Nouvelle-Calédonie (ISEE NC), l'institut d'émission d'outre-mer (IEOM) et les chambres consulaires. Cela permettrait au haut conseil de jouer un rôle majeur en termes de publication et de tenue à jour des listes des acteurs de l'ESS déjà recensés, mais également de ceux qui seraient éligibles.

Concernant la composition du comité technique et scientifique fixé à l'article 12, l'institution relève l'absence de représentant du secteur du handicap et de la dépendance. Un tel représentant possède en effet une vision large et complète des différents champs de la vie du quotidien et des problématiques transverses qui découlent des domaines comme l'insertion professionnelle, l'accessibilité, le logement, ou encore le transport. Et malgré la possibilité pour le membre du gouvernement en charge de la réduction des inégalités sociales, d'inviter toute personne utile à participer au comité technique et scientifique, l'assemblée émet la recommandation ci-après.

Tout d'abord, l'institution alerte sur le fait qu'il n'existe pas aujourd'hui de membre du gouvernement en charge de la réduction des inégalités sociales.

Recommandation n°2 : Intégrer un représentant du secteur du handicap et de la dépendance, de manière permanente, au comité technique et scientifique.

Concernant les missions du conseil stratégique, fixées à l'article 6, ce dernier pourrait également valider les dispositifs de soutien et d'accompagnement qui figuraient, au moment où le CESE a été consulté, au titre III de la proposition de loi du pays de madame NAISSELINE.

Recommandation n°3 : Ajouter à l'article 6 la validation des dispositifs de soutien et d'accompagnement.

Enfin, l'institution s'interroge sur la capacité pour le haut conseil, tel qu'il est défini, de se réunir aisément compte tenu de sa composition éclectique. Il conviendra de prendre en compte le contexte actuel de la Nouvelle-Calédonie, à un moment où l'enjeu de rationalisation des institutions n'a jamais été aussi fort. Ainsi, la commission rappelle la recommandation n°11 de son avis du 16 février 2024.

Recommandation n°04 : Prévoir que le haut conseil reste une structure informelle qui ne génère pas de coût supplémentaire pour la Nouvelle-Calédonie.

III –CONCLUSION DE L’AVIS N°20/2024

La commission rappelle ses recommandations :

Recommandation n°1 : Développer un partenariat entre l’institut de la statistique et des études économiques Nouvelle-Calédonie (ISEE NC), l’institut d’émission d’outre-mer (IEOM) et les chambres consulaires. Cela permettrait au haut conseil de jouer un rôle majeur en termes de publication et de tenue à jour des listes des acteurs de l’ESS déjà recensés, mais également de ceux qui seraient éligibles.

Recommandation n°2 : Intégrer un représentant du secteur du handicap et de la dépendance, de manière permanente, au comité technique et scientifique.

Recommandation n°3 : Ajouter à l’article 6 la validation des dispositifs de soutien et d’accompagnement.

Recommandation n°04 : Prévoir que le haut conseil reste une structure informelle qui ne génère pas de coût supplémentaire pour la Nouvelle-Calédonie.

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un ***avis réservé à la majorité*** sur le projet de délibération portant création du haut conseil de l’économie sociale et solidaire.

L’avis a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés par **34 voix** « pour » dont **13 procurations**.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jean-Louis LAVAL

LE PRÉSIDENT



Jean-Louis d’ANGLEBERMES

Annexe : RAPPORT N°20/2024

- *Nombre de réunions en commission : 2*
- *Adoption en commission : 20/11/2024*
- *Adoption en bureau: 21/11/2024*

Invité auditionné (0) :

Observations par écrit (7) :

- Collectif handicap
- Hanvie
- AFD
- ADIE
- MEDEF
- CAP-NC
- AFM-NC (hors délais)

Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (14) :

- Congrès
- Gouvernement
- Province Nord
- Province Sud
- Province des îles Loyautés
- Sénat Coutumier
- AMNC
- U2P-NC
- CPME-NC
- Syndicats salariés
- CCI-NC
- CMA-NC
- Initiative NC
- Le collectif des associations

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : Madame Pascale DALY et messieurs Louis-José BARBANÇON, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Bruno CONDOYA, Daniel ESTIEUX, Yves GOYETCHE, André ITREMA, Jean-Louis LAVAL et Lionel WORETH.

Étaient présents et représentés lors du vote : Madame Pascale DALY et messieurs Louis-José BARBANÇON, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Bruno CONDOYA (a donné procuration à monsieur WORETH), Daniel ESTIEUX (a donné procuration à madame DALY), Yves GOYETCHE, André ITREMA (a donné procuration à monsieur BARBANÇON), Jean-Louis LAVAL et Lionel WORETH;

Était absent lors du vote : Messieurs Hatem BELLAGI, Bertrand COURTE, Yves GOYETCHE et Patrick OLLIVAUD.